

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.03

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Vitalité de la vie culturelle

ASSOCIATION RANK'ART

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MISE A DISPOSITION DU « PAVILLON BLEU »

SIGNATURE

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, la Vie Associative et l'Évènementiel, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de JUVIGNAC souhaite développer l'offre culturelle sur la commune en soutenant les artistes ou les collectifs artistiques du territoire.

En 2023, dans le cadre du dispositif municipal d'« Aide au Projet », l'association RANK'ART également appelée « MAMA SOUND » organisait quatre soirées sur le parc Saint-Hubert et un évènement d'envergure ayant réuni plus de 1 500 personnes sur le Parc des Thermes de FONTCAUDE.

Dans ce cadre, l'association avait bénéficié d'une mise à disposition ponctuelle du « Pavillon Bleu » situé au sein du Domaine municipal du PERRET, afin de faciliter la préparation de ces événements.

Fort de ces **expériences réussies**, l'association et la commune, souhaitent consolider leur partenariat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre de partenariat jointe à la présente délibération afin de fixer les enjeux et les moyens par chacune des parties.

Les axes principaux de la convention de partenariat se résument ainsi :

ENJEUX POUR L'ASSOCIATION RANK'ART

L'association RANK'ART inscrit sur la commune son projet social et culturel. Elle valorise les artistes locaux et crée des événements populaires et familiaux. Elle trouve un point d'ancrage sur la commune et les conditions matérielles pour mener à bien ses projets.

Elle s'inscrit dans une logique partenariale avec la Ville de Juvignac pour **coproduire certains événements, notamment des projets artistiques qui investissent et activent l'espace public** et les lieux non dédiés au spectacle vivant.

ENJEUX POUR LA VILLE DE JUVIGNAC

La présence de l'association permet à la Ville de JUVIGNAC de favoriser une présence artistique supplémentaire sur son territoire. Elle reconnaît à l'association sa capacité :

- ✓ A fédérer des bénévoles, des habitants dans la conduite de projets culturels
- ✓ A associer les ressources de la Ville, tels que ses associations, ses écoles, mais également ses équipements culturels.
- ✓ A organiser des événements d'envergure.

En cela la Ville de JUVIGNAC souhaite que ce partenariat permette

- ✓ De développer de nouvelles propositions festives et culturelles sur la commune ;
- ✓ De renforcer les événements déjà inscrits au calendrier de la ville, dans une logique de co-production, tels que 34°C, la Fête de la Musique, le 14 Juillet, le Carnaval ou encore les fêtes de fin d'année par exemple.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE

La Ville de JUVIGNAC met à disposition de l'association, à titre gracieux, « Le Pavillon Bleu » et situé au sein du Domaine du PERRET ;

La Ville facilitera, par tout moyen adéquat, l'inscription du projet de l'association RANK'ART dans sur son territoire, son dialogue avec la population, ainsi que la mise en relation et en réseau avec les acteurs locaux (sociaux, culturels, éducatifs...); ;

La Ville pourra, au besoin, procéder à la mise à disposition gracieuse de moyens techniques spécifiques à l'association RANK'ART pour les événements et actions qu'elle programmera. Ces éléments pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

Par ailleurs, l'association RANK'ART et la Ville de JUVIGNAC s'entendront **chaque année sur une programmation artistique et culturelle pour laquelle elles travailleront en co-production(s) avec une répartition équitable des coûts.**

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION RANK'ART

L'association RANK'ART **se dote des tous les moyens nécessaires** à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel global. A ce titre, elle assure notamment la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité, les apports en production, cessions et frais d'approche et l'ensemble des frais inhérents à la mise en œuvre de sa programmation artistique et culturelle.

L'association RANK'ART **assume l'intégralité du coût des fluides et de l'énergie** du « Pavillon Bleu » mis à sa disposition. Le coût estimé pour la première année d'exploitation 2024 est de 1 200 €. L'association s'engage à verser cette somme à la Ville qui avance les frais auprès des différents fournisseurs avant le mois de décembre 2024. Le montant sera au besoin réévalué chaque année.

L'association RANK'ART **assure les frais de nettoyage courants** ainsi que **l'entretien et les petites réparations liés à l'exploitation du bâtiment**. Le cas échéant l'association prendra en charge les contrats de maintenance des installations nécessaires à l'exploitation du lieu.

L'association RANK'ART **portera enfin une attention particulière à inscrire son projet culturel, artistique et éducatif dans le projet de ville relationnelle**, à l'adresse de la population via notamment un dialogue avec les acteurs locaux (sociaux, culturels, éducatifs...).

La convention est établie pour une durée de trois (3) ans reconductible chaque année à l'issue d'un **comité de pilotage** qui déterminera si la convention est parfaitement respectée par les deux parties.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la convention de partenariat et la mise à disposition du « Pavillon Bleu » pour l'association RANK'ART.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Velay, M. Galibert, M. Gros, M. Talbot)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020503-DE

